info Jeunes LA RÉUNION
EXPLORER LES POSSIBLES



Être locataire : droits et devoirs

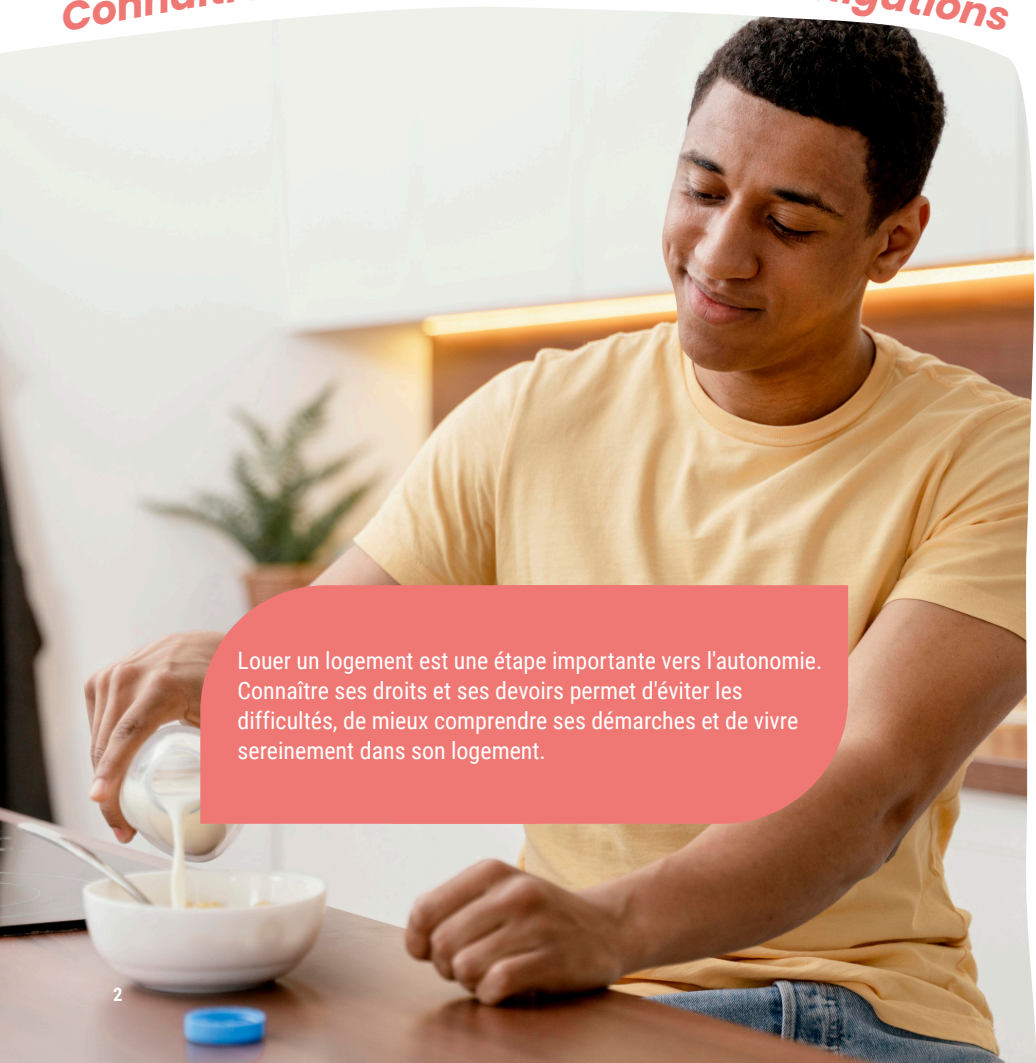
Vie quotidienne
Se loger - Juillet 2026

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Label Information Jeunesse
RÉGION RÉUNION
ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de La Réunion
CRIJ CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE RÉUNION

SOMMAIRE

Connaître ses droits, respecter ses obligations 2
Les droits du locataire 3
Les devoirs du locataire 7
Logement non décent : que faire ? 9
S'informer et faire valoir ses droits 8
Contacts utiles 12
Sites utiles 16

Connaître ses droits, respecter ses obligations



Louer un logement est une étape importante vers l'autonomie. Connaître ses droits et ses devoirs permet d'éviter les difficultés, de mieux comprendre ses démarches et de vivre sereinement dans son logement.



Les droits du locataire

En tant que locataire, vous avez des droits qui vous protègent tout au long de votre location. Connaître ces droits aide à mieux comprendre ce que le propriétaire doit garantir pendant toute la durée de la location.

DISPOSER D'UN LOGEMENT DÉCENT ET EN BON ÉTAT

Le logement doit être en bon état, sans risque pour la sécurité ou la santé, et conforme aux critères de décence définis par la loi.

POUVOIR JOUIR DU LOGEMENT PAISIBLEMENT

Vous avez le droit de profiter paisiblement de votre logement, sans intrusion ni trouble de la part du propriétaire/bailleur ou de tiers.

RÉCUPÉRER SON DÉPÔT DE GARANTIE

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clés;
- 2 mois après si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des structures peuvent vous aider.

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

RECEVOIR SES QUITTANCES DE LOYER

Vous avez le droit de recevoir gratuitement une quittance de loyer, sur simple demande. Elle atteste du paiement du loyer et des charges.

DONNER CONGÉ À TOUT MOMENT

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire/bailleur à tout moment sans vous justifier soit par :

- lettre recommandée avec accusé de réception;
- par acte d'huissier;
- remise en main propre contre récépissé ou émargement.

Vous devrez respecter un délai de préavis de 3 mois. Le délai est réduit à 1 mois si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr /simulateur/calcul/zones-tendues ;
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

Le Droit au Logement Opposable (DAHO), c'est quoi ?

Le Droit Au Logement Opposable (DALO) est une loi qui permet aux personnes mal logées (demandeurs de logement social) de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne.



Les conditions à remplir

Pour bénéficier du DALO, **vous devez remplir d'abord certaines conditions :**

- Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité;
- Avoir fait des démarches pour obtenir un logement (par exemple, vous avez soumis et renouvelé régulièrement votre demande de logement social sans obtenir une offre correspondant à vos besoins).

De plus, vous devez vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être dépourvu de logement, (être hébergé chez des proches ou une tierce personne, être sans domicile fixe…);
- Être menacé d'expulsion sans possibilité de relogement;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou logé de manière temporaire dans un logement de transition ou un logement-foyer, en attendant un logement définitif;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation (cave, garage, boutique, local sans fenêtre…) insalubres ou dangereux (risques d'effondrement ou d'incendie, insécurité liée à de la délinquance…);
- Être logé dans un local manifestement suroccupé ou non décent et avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap;
- Être en attente d'un logement locatif social depuis un délai supérieur à celui fixé par le préfet (délai de 3 ans à La Réunion) et ne pas avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins à l'issue de ce délai.

Les démarches à réaliser

Il faut déposer un dossier auprès de la commission départementale de médiation. Le dossier est à envoyer par courrier en recommandé avec accusé de réception ou à déposer en main propre à la DEETS (Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Le formulaire à remplir est téléchargeable sur **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19319** ou peut être retiré à la DEETS ou dans une antenne de la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez vous faire assister par un travailleur social au sein d'un CCAS ou d'une maison départementale. Vous pouvez également contacter la Fondation pour le Logement des Défavorisés au 0262 40 99 71.

Et après ?

Une fois le dossier complet, la commission rend sa décision dans un délai maximum de 6 mois. Trois situations sont possibles :

- Vous êtes reconnu prioritaire : Dans ce cas, le préfet vous désignera auprès des bailleurs sociaux comme une personne devant être relogée en urgence. Une offre de logement adaptée devra vous être faite dans un délai de 6 mois.
- Vous n'êtes pas reconnu prioritaire : La commission pourra alors proposer une orientation vers un autre dispositif susceptible de vous aider.
- Vous n'êtes pas prioritaire pour un logement ordinaire, mais vous relevez d'un besoin d'hébergement ou de logement temporaire : Une proposition d'hébergement devra vous être faite dans un délai de 6 semaines ou de logement temporaire dans un délai de 3 mois.

LE DROIT À L'HÉBERGEMENT OPPOSABLE (DAHO)

Le Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO), c'est quoi ?

Le Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) est une procédure qui permet de demander un hébergement lorsque les premières démarches n'ont pas abouti. Elle constitue une voie de recours offrant une seconde chance d'obtenir une proposition adaptée.



Qui peut bénéficier du DAHO ?

Il n'y a pas de conditions de statut ou de revenus pour faire une demande DAHO. Pour faire valoir votre droit à l'hébergement opposable (DAHO), deux conditions doivent être respectées :

- Avoir effectué des démarches pour accéder à un hébergement, sans succès, en ayant notamment sollicité l'accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale (par exemple via le 115);
- Ne pas avoir reçu de proposition adaptée à vos besoins.

Comment et où déposer une demande ?

Vous devez saisir la commission départementale de médiation. Pour cela, il faudra :

- Remplir le formulaire de recours DAHO (disponible en ligne sur **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2105** ou le retirer à la DEETS ou dans une antenne de la DEAL.
- Envoyer le formulaire à la DEETS.

Vous pouvez vous faire accompagner par un travailleur social au sein d'une maison départementale ou d'un CCAS.

Et après ?

La commission dispose d'un délai de 6 semaines pour rendre sa décision à partir de la réception de votre demande. Elle peut :

- vous reconnaître prioritaire pour un hébergement et l'État doit vous faire une proposition rapidement;
- ou rejeter votre demande (vous pouvez faire un recours contre cette décision devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision).

En cas de décision favorable de la commission sans proposition d'hébergement dans les délais fixés (6 semaines), vous pouvez engager un recours contentieux devant le tribunal administratif. Pour plus d'infos, contactez l'ADIL.



Les devoirs du locataire

Le locataire est tenu de respecter plusieurs obligations pendant toute la durée de la location. Elles concernent notamment le paiement du loyer, l'entretien du logement et le respect des règles de vie en collectivité.

PAYER LE LOYER ET LES CHARGES À TEMPS

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an, si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous devrez régler les charges locatives :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif…) ;
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble ;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères…).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

FOURNIR UNE ASSURANCE HABITATION

Elle couvre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc.). Si vous ne souscrivez pas à une assurance multirisque habitation renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou souscrire lui-même une assurance à votre place, qu'il pourra ensuite vous facturer.

ENTRETENIR LE LOGEMENT ET LE RESTITUER EN BON ÉTAT

Les petites réparations et l'entretien courant sont à votre charge (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées…). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

LAISSER L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR DES TRAVAUX

En tant que locataire, vous ne pouvez pas refuser les travaux nécessaires au maintien en bon état ou à l'entretien normal du logement, visant à améliorer la performance énergétique, ou exigés pour rendre le logement conforme aux normes de décence.

RESPECTER LE VOISINAGE

Vous devez respecter la tranquillité du voisinage en évitant tout trouble anormal, notamment lié au bruit, aux nuisances ou à la gestion des déchets.

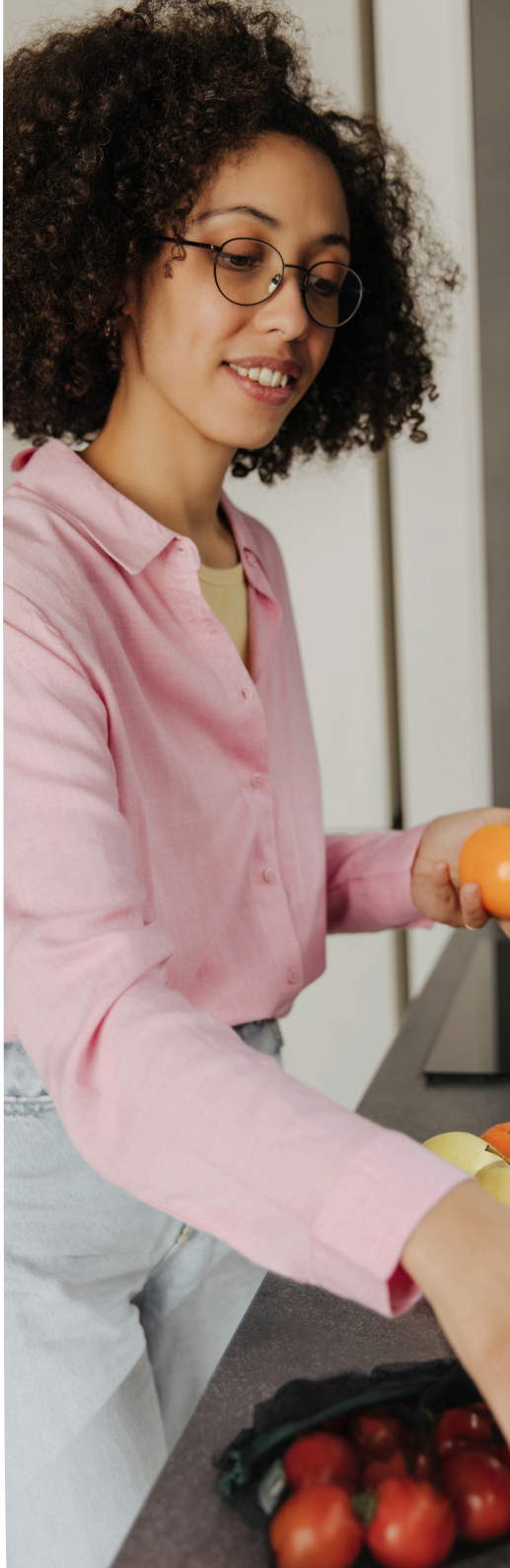
RESPECTER L'USAGE PRÉVU DU LOGEMENT

L'usage du logement est défini dans le contrat de location (bail).
Par exemple, vous ne pouvez utiliser votre logement pour une activité professionnelle si le bail précise qu'il est à usage d'habitation uniquement.
Toute transformation ou travaux nécessite l'accord écrit du propriétaire/bailleur, sous peine de devoir remettre les lieux en état.

BON À SAVOIR

Attention à la sous-location !
Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.
Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire/bailleur, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.





Logement non décent : que faire ?

Si votre logement ne répond pas aux critères de décence ou présente des problèmes pouvant nuire à votre santé ou à votre sécurité, des démarches peuvent être engagées pour demander sa mise en conformité.

1. ÉVALUER LA SITUATION

Vérifiez si votre logement respecte les critères de décence. Vous pouvez utiliser une grille d'autodiagnostic élaborée par la CAF et l'ADIL pour identifier les signes de non-décence du logement. Veillez cependant à vous assurer que vous n'êtes pas à l'origine du mauvais état de votre logement. Si la responsabilité incombe au propriétaire/bailleur, vous pouvez alors engager des démarches.
Guide des locataires :
www.caf.fr rubrique "Ma Caf/logement"

2. INFORMER LE PROPRIÉTAIRE OU L'AGENCE IMMOBILIÈRE

Vous pouvez commencer par l'informer via une démarche amiable (verbalement lors d'une rencontre ou d'un appel) puis envoyer une lettre simple en confirmant les points évoqués. Vous pouvez par la suite lui adresser une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) pour signaler l'état du logement (les points de non-décence constatés) et la nécessité de réaliser des travaux dans le mois qui suit l'envoi de votre lettre restée sans suites.

3. CONTACTER LA CAF OU LA MSA (MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE)

Si vous percevez des allocations logement, informez la CAF ou la MSA du mauvais état du logement.
Vous avez plusieurs possibilités pour signaler la non-décence de votre logement :

- Adresser un email à partir de la rubrique « votre compte » sur **www.caf.fr**;
- Informer par téléphone au 3230 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe);
- Adresser un mail accompagné de la grille d'auto-diagnostic;
- Pendre un rendez-vous dans un point d'accueil Caf sur **www.caf.fr**

Rapprochez-vous de l'ADIL de La Réunion pour plus d'informations. **www.adil974.com rubrique "Votre question/vous êtes locataire/locataire en difficulté".**



S'informer et faire valoir ses droits

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire/bailleur, ces organismes et professionnels peuvent vous conseiller.

ADIL LA RÉUNION

Les Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.
Un conseiller juriste vous renseigne sur rendez-vous dans toutes les communes de l'île lors de permanences physiques et téléphoniques au 0262 41 14 24.
www.adil974

ASSOCIATION RÉUNIONNAISE D'AIDE JUDICIAIRE AUX FAMILLES (ARAJUFA)

Elle propose des conseils juridiques, de la médiation familiale et un soutien aux victimes.

CARAVANE D'ACCÈS AUX DROITS ET À L'INFORMATION

Initiée par le Département de La Réunion, la caravane se déplace au sein d'un quartier différent plusieurs fois par semaine. Elle permet d'obtenir des informations gratuites sur ses droits, de rencontrer des professionnels du droit (juristes, travailleurs sociaux, médiateurs…) et d'être orienté vers les bons interlocuteurs.
www.departement974.fr/caravane

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Il est possible de s'informer auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de sa commune. Certains CCAS organisent des actions d'information pour favoriser l'accès aux droits (ex : Les Jeudis de l'accès aux droits proposés par le CCAS de Saint-Denis).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux… la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Ce service est gratuit.

CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL)

La CNL est une association qui défend les droits des locataires, accédants à la propriété, copropriétaires et usagers du logement social. Elle informe, accompagne et soutient les habitants dans leurs démarches liées au logement : litiges avec un bailleur, charges, travaux, expulsion, etc.

DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur : **www.antidiscriminations.fr**

Pour joindre le Défenseur des droits : 3928 (numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination).
Vous pouvez prendre rendez-vous avec un Délégué du Défenseur des Droits. Il vous oriente, vous écoute et vous conseille gratuitement (sur rendez-vous) en cas de problèmes avec vos droits.
Des permanences physiques sont organisées dans les communes de l'île.
www.defenseurdesdroits.fr/974-la-reunion

RÉSEAU INFO JEUNES DE LA RÉUNION

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires…
Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé.
À La Réunion, le réseau Information Jeunesse est composé d'une quinzaine de structures.
https://jeunes360.re/notre-reseau

POINTS JUSTICE

Les Points Justice sont des lieux d'accueil et d'information gratuits où vous pouvez obtenir des conseils juridiques et des informations sur vos droits.
Vous pouvez également vous rendre dans un Point Justice à La Réunion.
https://cdad-reunion.fr

AUTRES INTERLOCUTEURS

Pensez aussi au conciliateur de justice, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires :
www.conciliateurs.fr



Contacts utiles

Liste 1
Organismes d'information P.12

Liste 2
Défense des droits des locataires P.15

Liste 1
Organismes d'information

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

24 rue Henri Vavasseur
97400 Saint-Denis
0262 41 14 24
www.adil974.com
Renseignements gratuits sur le droit du logement par téléphone ou sur rendez-vous dans toutes les communes du Département.

Association Réunionnaise d'Aide Judiciaire aux Famille (ARAJUFA)

Siège social
12 rue Champ fleuri
97490 Sainte-Clotilde
0262 21 45 94

ARAJUFA Sud
10 rue du Presbystère
97410 Saint-Pierre
0262 25 12 83 - 0693 39 77 70

CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Siège
412 rue Fleur de Jade
CS 61038
97833 Sainte-Marie Cedex

Antenne Nord
180 avenue du Beau Pays
Beauséjour
97438 Sainte-Marie

Antenne Sud
Quartier Casabona
22 allée de la piscine
Bat 2 A
97410 Saint-Pierre

Antenne Ouest
20 route de Savannah
BP 164
97863 Saint-Paul Cedex

Antenne Est
66 avenue Georges Pompidou
BP 188
97470 Saint-Benoît

Guichet d'accueil Nord
Le Chaudron
2 rue Jacob de Cordemoy
97490 Sainte-Clotilde

Guichet d'accueil Est - Saint-André
400 rue de la Gare
97440 Saint-André

Commission Départementale de Conciliation (CDC)

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
112 rue de la République
97400 Saint-Denis
0262 94 07 07

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Pôle 2ES - Service Solidarité inclusive par l'accès au logement et l'insertion dans l'emploi
112 rue de la République
97400 Saint-Denis
Standard : 0262 94 07 07
DALO : 0262 20 54 85 (lundi et vendredi matin)
→ *Envoyer le dossier DALO/DAHO*

Direction de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DEAL)

Antenne ouest
2 quai Gilbert
97460 Saint-Paul
0262 40 25 30
→ *Retirer un dossier DALO/DAHO*

Antenne sud
7 chemin de la Balance
Ravine Blanche
97410 Saint-Pierre
0262 40 25 00
→ *Retirer un dossier DALO/DAHO*

Antenne est
66 rue Amiral Bouvet
97470 Saint-Benoît
0262 40 25 57
→ *Retirer un dossier DALO/DAHO*

Missions Locales

Mission Locale Nord :
https://missionlocalenord.re
Mission Locale Ouest :
https://mio-reunion.re
Mission Locale Sud :
https://missionlocalesud.re
Mission Locale Est :
https://missionlocaleest.re

Réseau Info Jeunes

Zone Nord

Saint-Denis

Info Jeunes La Réunion
Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Réunion
28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis
0262 20 98 20
accueil@crij-reunion.com

Info Jeunes Bellepierre Saint-Denis
Association ACCASE
4 impasse des Azurites
SIDR Dolomieu
97400 Saint-Denis
0262 10 24 35
sij@accase.re
https://accase.re

Info Jeunes Primat Saint-Denis
Association Cœur Social
12 rue des cambars LCR Pierre Loti
Commune Primat
97490 Sainte-Clotilde
0262 65 04 66 / 0693 52 04 24
infojeunesprimat974@gmail.com
https://coeur-social-974.re

Sainte-Suzanne

Info Jeunes Sainte-Suzanne
CCAS Sainte-Suzanne
5 rue Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne
0262 98 06 06 / 0693 39 84 50
infojeunesaintesuzanne@gmail.com
https://ville-saintesuzanne.re

Zone Ouest

La Possession

Info Jeunes La Possession
Ville de la Possession
Centre socio-culturel Nelson Mandela
Maison des Jeunes
3 rue Barakani
97419 La Possession
0262 44 56 60
maisondesjeunes@lapossession.re
www.lapossession.re

Le Port

Info Jeunes Le Port
Centre social et culturel-Coeur Saignant
5 avenue Louis Aragon
97420 Le Port
0262 43 29 57
secretariatcentresocial@villagetitan.com
www.villagetitan.com

Saint-Paul

Info Jeunes Bellemène Saint-Paul
Ville de Saint-Paul
333 rue Montrouge, RD4
97460 Bellemène Saint-Paul
0262 45 96 71
sij.bellemene@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Info Jeunes Saint-Paul Centre
Ville de Saint-Paul
Service Jeunesse
87 rue de La Caverne
Résidence La Falaise
97415 Saint-Paul Centre
0262 70 43 10
service.jeunesse@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Zone Sud-Ouest

Les Avirons

Info Jeunes Les Avirons
Association Roulé mon Z'Avirons
42 bis route de la Ravine Sèche
97425 Les Avirons
0262 45 49 38
sij@rmz.re
https://rmz.re

Zone Sud

Le Tampon

Info Jeunes Le Tampon
18 rue Victor le Vigoureux
97430 Le Tampon
0262 95 20 16
mjc-tampon@wanadoo.fr
https://mjc-tampon.re

Saint-Pierre

Info Jeunes Saint-Pierre
Centre Social et Socio-Culturel
Office des Sports et du Temps
Libre (OSTL)
130 rue du Four à Chaux
97410 Saint-Pierre
0693 88 71 90
infojeunes@ostl-saint-pierre.com
https://ostl-saint-pierre.com

Zone Est

Bras-Panon

Info Jeunes Bras-Panon
Ville de Bras-Panon
Ludothèque
16 rue des Corbeilles d'Or
97412 Bras-Panon
0262 51 50 50 poste 409
sij@braspanon.re
www.braspanon.re

La Plaine des Palmistes

Info Jeunes La Plaines des Palmistes
CCAS Plaine des Palmistes
Maison France Services
285 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
0262 20 42 51
sij.ccas@plaine-des-palmistes.fr
www.ville-plainedespalmistes.fr

Saint-André

Info Jeunes Saint-André Centre
Maison des Jeunes
760 Rue Maingard
97 440 Saint-André
(En face du lycée Sarda Garriga)
0262 58 81 85
mdj@saint-andre.re

Saint-Benoît

Info Jeunes Bras-Fusil Saint-Benoît
Association Canal Numérique Jeunesse
de l'Océan Indien (CNJOI)
400 rue Pierre Lagourgue
Résidence Arès
97470 Bras-Fusil Saint-Benoît
0262 09 23 23
info-jeunes@cnjoi.fr
https://cnjoi.fr

Liste 2
Défense des droits des locataires

Confédération Nationale du Logement

Siège
9513 Bât.Z Europe
97470 Saint-Benoît
0262 58 40 35
cnl97470@gmail.com
cnl.arh.sl@gmail.com
https://cnl.re

338 rue Maréchal Leclerc
Local 9008
97400 Saint-Denis
0262 28 41 70
cnlstdenis@gmail.com
https://cnl.re



Sites utiles

Jeunes360 : https://jeunes360.re
Information locale pour les jeunes réunionnais : logement, études, emploi, mobilité, etc.

Service-Public.fr :
www.service-public.gouv.fr
Site officiel de l'administration française. Il permet d'accéder à des informations fiables sur ses droits, les démarches administratives, les modèles de lettres et les procédures liées au logement.

ADIL de La Réunion : www.adil974.com
Informations et conseils juridiques, financiers et fiscaux gratuits sur toutes les questions liées au logement : location, bail, état des lieux, dépôt de garantie, charges, litiges ou accession à la propriété.

France Services :
www.france-services.gouv.fr
Annuaire des espaces France Services et informations sur l'accompagnement aux démarches administratives (CAF, Assurance Maladie, impôts, France Travail, retraite, etc.).

CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :
www.caf.fr
Informations sur les aides au logement (APL, ALS, ALF), les prestations sociales, les simulations et les démarches en ligne.

Conciliateur de justice :
www.conciliateurs.fr
Trouver un conciliateur de justice pour résoudre gratuitement un conflit avec un propriétaire ou un locataire.

Défenseur des droits :
www.defenseurdesdroits.fr
Informations sur les droits des citoyens et accompagnement gratuit en cas de discrimination, de difficulté avec une administration ou d'atteinte à ses droits. Le site permet également de déposer une réclamation en ligne.



Nous suivre sur les réseaux sociaux

CRIJ-Info Jeunes Réunion

Nom et adresse de l'éditeur : CRIJ-Info Jeunes Réunion, 28 rue Jean Chatel, 97400 Saint-Denis - Coordination, rédaction et édition : Raïssa Marie-Louise - Communication : Alima Maret - Maquette : Raïssa Marie-Louise - Crédits photo : Magnific, Canva
Juillet 2026

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition à des fins de commercialisation est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.